

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 20/04/2023

Date d'affichage : 20/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, DORGUEILLE Laurent, BERNARD Alexia, LUZU-DUFOURD Céline, FÉVRIER Sabrina, MARCAIS Eliane, RENARD Fanny, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël, MARQUIER Rozenn, GENDRON Philippe.

ABSENT : M BLOSSIER Jean-Bernard (donne pouvoir à M DROUIN Hervé), Mme LEROYER Céline (donne pouvoir à Mme Rozenn MARQUIER)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal jeune (CMJ) Délibération n° 014-2023

La création d'un conseil municipal jeune a été adoptée par la délibération n°012-2023 du 28/03/2023.
Il convient d'adopter le règlement intérieur : pièce annexe n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal jeune,
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du calendrier de mise en place du conseil municipal jeune Délibération n° 015-2023

Calendrier en pièce annexe n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le calendrier de mise en place du conseil municipal jeune,
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Décision modificative 2023 n° 1 - chapitres 040 et 042 budget principal
Délibération n° 016-2023

Le Conseil Municipal,
DECIDE de modifier le budget principal de la commune - exercice 2023, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 : - 6 858.24€

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) article 681 : + 6 858.24 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 021 : -6 858.24 €

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) article 28131 : + 552.00€

Chapitre 040 article 281538 : + 47.94 €

Chapitre 040 article 28184 : + 5 289.00 €

Chapitre 040 article 28188 : + 969.30

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Contrat apprentissage 2023/2024
Délibération n° 017-2023

Mademoiselle Jehanne AUFFRAY nous sollicite pour un apprentissage en 1 an pour son année de terminal Bac Pro SAPAT via la MFR de Bernay en Champagne à l'école de Rouez et à la Mairie. Jehanne a déjà été stagiaire sur l'année scolaire 2022-2023 sur l'école au 1^{er} semestre, puis à la Mairie au second.

Les charges pour un apprenti ont été prévues au budget de la commune. Il n'y a pas d'aide financière pour la collectivité, cependant les frais de scolarité sont pris en charge et les charges patronales sont moindres. Il faudra positionner 2 personnes de la collectivité « maitres d'apprentissage » dont une ATSEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la demande d'apprentissage de Jehanne AUFFRAY,
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Points commerces

- Esthéticienne : Mme Aurélie Lebouil nous a fait part de la résiliation de son bail au 04 juillet 2023. L'institut va être de nouveau disponible à cette date. Le conseil municipal va étudier les orientations qui pourraient être données à ce local commercial. Aussi, nous faisons les démarches pour trouver une esthéticienne qui pourrait créer son activité en lieu et place de l'activité existante.
- Salon de coiffure : Mme Sophie PAULON nous a fait part de l'arrêt de son activité à Rouez à la date du 30 juin 2023. Aussi, la commission commerce du conseil municipal va étudier les orientations à donner à ce local commercial, mais dans un même temps prospecter afin de pouvoir trouver une ou un professionnel de la coiffure pour créer son activité au 1bis rue de l'Abbaye.
- Boulangerie : Nous sommes en période de recrutement pour trouver des locataires – gérants pour notre boulangerie. Différentes communications ont été réalisées sur différents sites :
 - Sites professionnels
 - SOS village

- Réseaux sociaux (facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn)

Nous avons déjà reçu des candidats intéressés. Les dossiers sont en cours d'étude par le cabinet Lair Immobilier qui nous accompagne sur ce dossier. Nous souhaiterions une ouverture pour le début de l'été 2023.

6. Point travaux

La boulangerie : tous les travaux principaux sont terminés. Il reste la remise en conformité électrique du tarif jaune. Dès la fin des travaux, la palissade sera prochainement retirée afin que le commerce puisse être visible.

La MAM : les travaux de démolition et traitement de l'amiante sont terminés. Les travaux de maçonnerie sont en cours. Une réunion de chantier a lieu tous les mardis matin. A ce jour, le planning de réalisation des travaux est respecté.

7. MAM : demandes des assistantes maternelles

Délibération n°18-2023

Nous avons eu quelques questions de la part de l'équipe d'assistantes maternelles concernant l'aménagement de la future MAM. Concernant les éléments relatifs à l'activité, il est proposé au conseil municipal, qu'ils soient pris en charge par les assistantes maternelles. Pour ce qui est des équipements en lien avec le bâtiment, il est soumis qu'ils puissent être pris en charge par la collectivité.

Ainsi, la mairie prendrait en charge l'achat de la cuisine et les électroménagers. La commission travaux sera en charge de réaliser des devis de fournitures. Nous orienterons certainement la pose par nos soins. Pour ce qui est des éléments : la table à langer et les barrières, ils seraient pris en charge par les assistantes maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ que la Mairie prenne en charge l'achat de la cuisine et les électroménagers.

DEMANDE à ce que les éléments : la table à langer et les barrières, soient pris en charge par les assistantes maternelles,

CHARGE la commission travaux de réaliser des devis concernant l'achat de la cuisine, ainsi que de l'électroménager,

CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Proposition acquisition terrain parcelle 456 section B - Rouez

Délibération n° 019-2023

Dans le cadre du développement de centre d'entraînement départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et après échange avec la gouvernance du SDIS 72, il y a un intérêt à l'acquisition de la parcelle n° 456 section B d'une surface de 1ha 00a 89ca par la commune. Ce terrain se situe en face le centre d'entraînement des sapeurs-pompiers, de l'autre côté de la chaussée, route de Sillé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire une proposition d'acquisition du terrain sur la parcelle n° 456 de la section B auprès des propriétaires au prix de 6 000€ net vendeur,

CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Site internet

Le devis présenté par la société Réulys d'un montant de 9 000€ est plus élevé que le montant estimé et prévu au budget, il ne sera donc pas validé en l'état. Le conseil municipal reste motivé quant à la réalisation d'un site internet. Aussi, la commission communication va étudier de nouvelles propositions auprès d'autres prestataires afin d'avoir d'autres devis. Le travail réalisé sur l'architecture et l'ergonomie du site sera conservé afin d'avoir une base comparative au niveau des propositions de prestations.

10. Questions diverses

Dans le cadre du projet de l'écriture d'un livre sur Rouez par deux Rouéziens originaires du village, la commission communication est en charge de transmettre les informations nécessaires aux porteurs du projet.

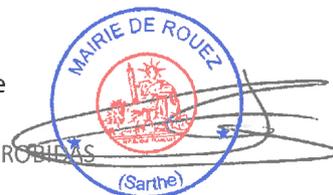
Pour l'écriture de l'ouvrage, les deux personnes sont à la recherche de tous documents, toutes époques (photos, cartes postales, articles de presse, plans, anecdotes ...) concernant des monuments, personnages, faits historiques, fêtes, cérémonies, écoles, commerces ...

Si les habitants ou anciens habitants de Rouez possèdent des documents utiles, nous les encourageons à se rapprocher du secrétariat de la Mairie de Rouez.

Une réunion de commission « associations » est prévue le 3 mai prochain pour étudier les demandes de subvention des associations. Le vote des subventions aura lieu lors de la prochaine réunion de conseil municipal qui aura lieu le mardi 16 mai 2023 à 20h00 à la Mairie.

Le Maire

Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance

Céline BEAUCHAINE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Beauchaine', is written over the printed name.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Règlement Intérieur

La commune est la base de la démocratie et aussi l'école du civisme.

Lieu d'échange privilégié entre les générations, le CMJ mettra en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

1^{ERE} PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 1 : Objectifs

- 1- Permettre aux jeunes de Rouez d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables.
- 2- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie locale.
- 3- Reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action.
- 4- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

Article 2 : Mise en place

La création du CMJ se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le CMJ sera présidé par le maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sera soutenu par un comité de pilotage composé de :

- Le maire de Rouez,
- Les élus municipaux (adjoint ou conseiller),
- Un(e) secrétaire de mairie,
- Un(e) enseignant(e) bénévole de l'école des Tilleuls de Rouez

Article 3 : Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au bon respect du règlement intérieur.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

Article 4 : Budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune. Il sera composé de 2 parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront donc pas inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

Article 5 : Composition du CMJ

Le CMJ de Rouez se composera de 6 conseillers au minimum et 10 conseillers au maximum, répartis équitablement entre les classes de CM1 et CM2 de l'école des Tilleuls de Rouez, dans la mesure du possible. Idéalement, la parité filles/garçons sera respectée. En deçà du nombre minimum de conseillers requis la municipalité se réserve le droit de reporter les élections d'une année.

Article 6 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin.

Les élections seront ouvertes :

- Comme électeur : à tous les jeunes scolarisés du CP au CM2 l'année de l'élection à l'école des Tilleuls de Rouez. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur,
- Comme candidat : les élèves de CM1 et CM2 l'année de l'élection ayant l'autorisation parentale et étant scolarisé à l'école des Tilleuls de Rouez.

Article 7 : Durée du mandat

Le CMJ sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

Article 8 : Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidature, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, et/ou sur le site internet de la commune, et/ou sur les réseaux sociaux de la mairie, et/ou sur le tableau d'affichage de la mairie, et/ou par le biais de l'école.

Article 9 : Campagne électorale

D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'1 à 2 réunions de tous les candidats, qui auront lieu en dehors du temps scolaire. Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, et/ou sur le site internet de la commune, et/ou sur les réseaux sociaux de la mairie, et/ou sur le tableau d'affichage de la mairie, et/ou par le biais de l'école.

Article 10 : Scrutin et bureau de vote

L'élection se fera par scrutin à 1 tour. Elle se déroulera à la mairie. Tous les candidats seront regroupés sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 10 candidats avec au maximum 5 candidats par classe concernée. Seront considérés comme nuls les bulletins déchirés, raturés, comportant des inscriptions personnelles, ou un choix de candidats supérieur au nombre attendu.

Article 11 : Dépouillement et résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage seront élus les candidats qui auront obtenu la majorité des voix.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une même classe, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité.

Si égalité entre plusieurs candidats, il y aura tirage au sort par un membre du comité de pilotage en présence des candidats.

Les résultats des élections seront proclamés par le maire. Ils seront communiqués par voie de presse, et/ou sur le site internet de la commune, et/ou sur les réseaux sociaux de la mairie, et/ou sur le tableau d'affichage de la mairie, et/ou par le biais de l'école.

Le maire recevra les jeunes élus en présence du conseil municipal.

2^{EME} PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CMJ

Article 12 : Le changement

En cas de déménagement, l' élu garde son statut de conseiller municipal jeune à condition de rester scolarisé dans l'école des Tilleuls de Rouez.

En cas de démission ou d'exclusion d'un conseil municipal jeune, il n'y aura pas de nouvelles élections pour le remplacer.

Article 13 : Le conseil municipal des jeunes

La première réunion du mandat, dite « assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection. A cette occasion, les conseillers municipaux jeunes sont amenés à désigner le maire et les deux adjoints du CMJ par vote avec bulletin secret. Au premier tour seront sélectionnés les candidats ayant obtenus la moitié des voix plus une. Pour le second tour sera élu le candidat ayant la majorité absolue.

Chaque assemblée publique du CMJ fait l'objet d'un compte rendu. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJ et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets. Le conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Les absences des jeunes élus devront être excusées au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). En cas de vote, un pouvoir pourra être donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité absolue des élus présents et représentés. Ce vote entérinera les projets aboutis qui seront présentés au maire. Charge à l'édite de soumettre ce projet au conseil municipal.

Le conseiller municipal jeune a une obligation de courtoisie, de politesse et de réserve.

Article 14 : Les commissions

Les commissions auront pour missions de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ. Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion par les jeunes conseillers. Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger que dans une seule commission. Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ. Ces réunions se dérouleront à la mairie ou dans d'autres salles communales, dureront 1 heure 30 au maximum et auront lieu entre les séances plénières, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres. Les commissions seront animées par un adulte. Des intervenants extérieurs ou des jeunes de la commune de Rouez pourront participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

Article 15 : Les séances plénières

Le CMJ se réunit en moyenne tous les deux mois sur convocation écrite de son maire ou de son représentant.

Le CMJ a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différents groupes de travail.

Il est composé :

- Des élus du CMJ,
- Du comité de pilotage.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au conseil municipal de Rouez.

Article 16 : L'engagement des parents ou du représentant légal

Les enfants vont participer à différentes réunions et cérémonies officielles avec le maire ou les élus. Les parents s'engagent à les amener et les à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions et des différentes manifestations, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation. La commune de Rouez ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Je soussigné(e)..... m'engage à respecter le règlement intérieur durant toute la durée du mandat de mon enfantet accepte que celui-ci participe au CMJ de la commune de Rouez

Le : ____/____/____ Signature :

Article 17 : L'engagement des participants au CMJ

Toute personne participant au CMJ de la commune de Rouez se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et elle s'engage à le respecter.

J'ai bien lu et approuve le règlement intérieur du CMJ. Je m'engage à le respecter durant toute la durée de mon mandat.

Nom : Prénom :

Le : ____/____/____ Signature :

Article 18 : Le droit à l'image

Le conseiller municipal jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des

films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, voire éventuellement auprès d'organisme de presse.

Le conseiller municipal jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Article 19 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications, après consultation du CMJ et approbation du conseil municipal.

Article 20 : La publication du règlement

Le présent règlement, adopté au conseil municipal le 25 avril 2023, sera joint à la délibération du conseil municipal relative à la création du CMJ et adressé à la direction de l'école des Tilleuls de Rouez. En outre, ce règlement sera joint à la fiche de candidature que les jeunes devront remplir, et à l'autorisation parentale que les parents devront signer, pour pouvoir se présenter aux élections.

